

LA CLEF DU CABINET

DES

PRINCES DE L'EUROPE ,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

Septembre 1724.

A R T I C L E I.

*Cinquième suite de la Dissertation de Mr.
NENY, touchant le Commerce des Pais-
Bas, contre la Compagnie Hollandoise des
Indes Orientales, & Occidentales.*

§. 6.

*Où il est démontré que l'Art. 26. du Traité de la
Barriere des Pais Bas , ne regarde en aucune
maniere le Commerce des Indes.*

I. **L**ES Dirccteurs disent que l'Empereur a con-
firmé le Traité de *Munster* dans toute son
étendue par l'Art. 26. du Traité de la Barriere
des *Pais-Bas*, conclu à *Anvers* le 15. Novembre
1715. : & c'est à ce titre ou prétexte que les
Etats Generaux font de pressantes instances auprès
du Roi de la *Grande Bretagne*, comme Garant
dudit Traité , pour l'engager à s'opposer avec
eux à la liberté du Commerce de S. M. I. & à
l'exécution de l'Octroi accordé de sa part pour
l'exercer.

Mais ils se prévalent mal a-propos de ce qui
L 2 est